

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2631

16 novembre 2007

SOMMAIRE

Adler & Zirves S. à r.l.	126250	Mangen Constructions S.A.	126252
Arden Industries Corporation Holding S.A.	126251	Mangen Frères	126252
BCSP V CE Lux I S.à r.l.	126256	MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l.	126246
Belinvest Finance S.A.	126242	Milux Immobilière	126247
Billecart Expansion Holdings S.A.	126249	MMS Minimarket Sabotic S.à r.l.	126250
Brainpool	126248	MMS Minimarket Sabotic S.à r.l.	126250
D.A.L.	126244	Mokaline S.à r.l.	126242
Docu Group (Lux 2) S.à r.l.	126247	Monet Group S.A.	126247
Elma Finance S.A.	126253	M.O. Reinsurance S.A.	126245
Essex S.à r.l.	126254	Motivation Investment Holding S.A.	126253
Essex S.à r.l.	126255	NL&F S.A.	126268
Essex S.à r.l.	126255	Nudor (Luxembourg) S.A.	126251
Eufin Holding S.A.	126288	Omega S.A.	126249
Eval Holding S.A.	126285	Orbis Sicav	126247
Flagstone Finance S.A.	126254	Pfizer International Luxembourg S.A. ..	126245
Foncière CG & Associés S.A.	126243	Portucel International Trading S.A.	126255
Gaminghouse S.A.	126249	RE&F S.A.	126272
GELF Management (Lux) S.à r.l.	126256	Ridgefield Midco	126288
Gerinter S.A.	126242	Rosenberg S.A.	126243
Glazelux S.à r.l.	126249	Sapiens Technology	126246
Golden Investments S.A.	126285	Second Hand Bascharge s.à r.l.	126286
Graphisterie Générale	126252	S.G. TRADING, société à responsabilité li- mitée	126251
Hansson Lux Invest S.à r.l.	126248	SKLUX S.A. SPF	126257
Horn S.A.	126244	Smoke Free International S.à r.l.	126242
Immobilco 62 S.à r.l.	126248	Société Lonigo S.A.	126248
Immobilière Diederich S.A.	126253	SOF-VII Global Investments, S.à r.l.	126255
Interbeteiligungen A.G.	126251	StarCapital Luxembourg S.à r.l.	126250
Interfood Europe	126252	Sussex S.à r.l.	126256
James Ardwing	126244	Sussex S.à r.l.	126256
KA Communications Sàrl	126252	Teroko S.à r.l.	126245
Le Cigalon	126272	Teroko S.à r.l.	126244
LFS Property Services S.A.	126246	Translink Services S.à r.l.	126254
Lux Light International S.à r.l.	126243	Zabaleta Holding S.A.	126253
Makalu OP	126277	Zigolo	126245

Gerinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 8.759.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} septembre 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Michèle Helminger, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Emile Vogt, 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2012.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007125789/550/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Belinvest Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 72.669.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125847/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04202. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Mokaline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 84.569.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125848/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Smoke Free International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 108.834.

—
Le bilan et l'annexe au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007126066/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07159. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Foncière CG & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 101.813.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125849/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04199. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Lux Light International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 115.389.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007125868/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06610. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 12 octobre 2007

1. Monsieur Moyse Dargaa a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Les sociétés MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. ont démissionné de leur mandat d'administrateur.
3. Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
4. Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
5. Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008.
6. Monsieur Eric Magrini, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ROSENBERG S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007126680/29/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06513. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

James Ardwing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 114.386.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007125870/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Horn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 44.642.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007125871/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05689. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

D.A.L., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 17.995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007125873/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05686. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Teroko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 115.732.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125884/2038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06854. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Teroko S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 115.732.

Le bilan au 31 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007125886/2038/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06850. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Pfizer International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1652 Luxembourg, 12, rue Hugo Gernsback.
R.C.S. Luxembourg B 79.433.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

BON SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2007125887/275/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04269. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Zigolo, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 115.419.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2007 a reconduit pour un terme de trois ans le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme de trois années, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2010.

Pour extrait conforme

ZIGOLO, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2007125913/546/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07456. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M.O. Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 37.772.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 octobre 2007

«Les mandats de Messieurs Masaaki Tsuda, Masaru Ogawa et Silvester Poensgen en tant qu'Administrateurs de la société sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'Assemblée élit la société PriceWaterhouseCoopers en tant que Réviseur Externe de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.»

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007125915/682/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05990. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

MGE Roermond (Phase 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 96.146.

—
Extrait de la décision de l'Associé Unique du 13 septembre 2007

Est nommé administrateur supplémentaire avec effet immédiat, son mandat prenant fin lors de l'assemblée approuvant les comptes au 31 mars 2009:

M. Marc Bauwens, general manager, with address at 61, Gustaaf De Smetlaan, B-2630 Aartselaar.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007125931/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Sapiens Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.241.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Philippe Gonze, demeurant au 12, rue de la Bruyère, B-1428 Lillois, Belgique
- Monsieur Michael Cable, demeurant au 133, Dwersbosweg, B-1650 Beersel, Bruxelles, Belgique
- Monsieur Gérard Lopez, demeurant au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- Monsieur Mark Tluszcz, demeurant au 70, rue Nic Ries, L-2420 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Madame Jennifer Dos Santos, demeurant au 9, route touristique, F-57160 Scy-Chazelles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007125932/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04770. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

LFS Property Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.917.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007125961/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01183. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Docu Group (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 102.524.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Kerppola.

Référence de publication: 2007125969/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07433. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Milux Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 76, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.691.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007125985/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07318. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Monet Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.061.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007126008/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07472. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Orbis Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden
Notaire

Référence de publication: 2007126879/7241/11.

(070145911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Société Lonigo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 71.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.601.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2007126012/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07463. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Immobilco 62 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.457.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007126013/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07459. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Hansson Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 67.416.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007126015/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07454. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Brainpool, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 119.684.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007126068/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07168. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Omega S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 92.837.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007126019/2374/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03140. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Glazelux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Liquidateur

Référence de publication: 2007126027/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06026A. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Gaminghouse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 120.007.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Director

Référence de publication: 2007126028/3794/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06025. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Billecart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.
BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA
Signature

Référence de publication: 2007126725/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05992. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Adler & Zirves S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 1, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.484.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126031/5382/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08042. - Reçu 93 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

MMS Minimarket Sabotic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Obercorn, 88, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 104.170.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126033/8237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08072. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

MMS Minimarket Sabotic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4510 Obercorn, 88, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 104.170.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126034/8237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08069. - Reçu 89 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

StarCapital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.107.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126038/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07304. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Arden Industries Corporation Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.923.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007126039/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07302. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Nudor (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.455.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007126040/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07314. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

S.G. TRADING, société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 83.533.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126041/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03087. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Interbeteiligungen A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.924.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126042/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04737. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Graphisterie Générale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.039.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126043/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06571. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

KA Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 213, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 80.821.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126045/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06570. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Interfood Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 13.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126046/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00307. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Mangen Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 43.028.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126047/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05101C. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Mangen Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.
R.C.S. Luxembourg B 17.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126049/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05099. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Immobilière Diederich S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8436 Steinfurt, 3, rue de Kleinbettingen.

R.C.S. Luxembourg B 97.095.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126050/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05095. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Elma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfurt, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 97.934.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126051/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05098. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Zabaleta Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 30.433.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007126064/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07153. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Motivation Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.381.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 28 septembre 2007 a élu comme administrateurs:

- Olafur Dadason, né le 3 mars 1960 à Reykjavik et résidant à Silungakvisl 31, IS-110 Reykjavik, Iceland
- Johann P. Malmquist, né le 15 septembre 1949 à Reykjavik et résidant à Seidakvisl 19, IS-110 Reykjavik, Iceland
- Gylfi Arnbjörnsson, né le 12 mai 1958 à Reykjavik et résidant à Midhúsum 31, IS-110 Reykjavik, Iceland
- Sigurdur Smari Gylfason, né le 22 février 1964 à Reykjavik et résidant à Midhúsum 31, IS-110 Reykjavik, Iceland
- Thordur S. Oskarsson, né le 24 novembre 1950 à Kopavogur et résidant à Fornustrond 15, IS-170 Reykjavik, Iceland

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour MOTIVATION INVESTMENT HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007126485/1021/22.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Translink Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 92.931.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007126073/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06439. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Flagstone Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 7.839.775,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 118.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007126075/631/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06442. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Essex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 780.801.440,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.759.

Les comptes annuels pour la période du 11 mai 2006 au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126077/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06200. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Portucel International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 39.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126085/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06158. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Essex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 780.801.440,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.759.

Les comptes annuels pour la période du 7 avril 2006 (date de constitution) au 10 mai 2006 ont été déposés au registre
de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126078/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06186. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Essex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 780.801.440,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.759.

Les comptes annuels au 25 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126080/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06180. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

SOF-VII Global Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 121.367.

Les comptes annuels pour la période du 16 octobre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126081/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06174. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070144869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Sussex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 274.454.960,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.760.

Les comptes annuels au 25 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126083/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06162. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Sussex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 274.454.960,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 115.760.

Les comptes annuels pour la période du 7 avril 2006 (date de constitution) au 10 mai 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007126082/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06165. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

BCSP V CE Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 127.014.

EXTRAIT

Suite à la démission de M. Paul Parkinson en tant que gérant de la Société avec effet au 12 octobre 2007, l'associé unique de la Société a décidé de nommer en son remplacement M. Philippe Slendzak, expert-comptable, demeurant au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 12 octobre 2007 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007126127/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06334. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

GELF Management (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 121.702.

EXTRAIT

En date du 2 juillet 2007, les actionnaires de MGM EUROPE PTY LIMITED, associé unique de la Société, ont décidé de modifier la dénomination sociale de l'associé en GOODMAN EUROPE (AUST) PTY LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007126211/6981/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

SKLUX S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.655.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

KAUPTHING LUXEMBOURG BANK S.A., a Luxembourg credit institution, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 63.997, having its registered office at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (the Sole Shareholder);

here represented by Ms Marie Junius, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Sole Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of SKLUX S.A. SPF (the Company).

The Company may have one shareholder or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Any reference to the shareholders in the articles of association of the Company (the Articles) shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Director, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 11 below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realisation of financial assets including, but not limited to, shares, bonds, cash, deposits, certificates, options and commodities.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds (including profit sharing bonds), debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities.

The Company shall not be involved in the management of the companies of which it holds shares and shall not have any commercial activity.

The Company is submitted to the law of 11 May 2007 on family estate management companies (loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial).»

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at USD 500,000.- (five hundred thousand US dollars) consisting of 5,000 (five thousand) ordinary shares in registered form with a par value of USD 100.- (one hundred US dollars) each.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 6. Shares. The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives)

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Powers of the General Meeting of the Company. As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting of the shareholders - Other Meetings. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 10 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board or, as the case may be, the Sole Director, as well as the statutory auditors may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal (Mémorial) and in a Luxembourg newspaper.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders.

Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

The president of the Board presides the General Meeting. If the president of the Board is not present in person, the shareholders will elect a chairman pro tempore for the relevant General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

Art. 12. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The Sole Director and the members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the other members of the Board or the General Meeting (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors or shareholders present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which

is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director shall be documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or the Sole Director (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board, or as the case may be, the Sole Director is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 16. Delegation of powers. The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board, or as the case may be, the Sole Director may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board, or as the case may be, the Sole Director is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director. The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 16 above.

Art. 18. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting. This paragraph does not apply to a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be set forth in minutes which will be presented to the next following General Meeting.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

Art. 19. Indemnification. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Statutory Auditor(s) (commissaire aux comptes). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders of the Company with or without cause.

Art. 21. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 22. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the Board or, as the case may be, the Sole Director will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Companies Act.

At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board or, as the case may be, the Sole Director will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the statutory auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the statutory auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

Art. 23. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board or, as the case may be, the Sole Director and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board or, as the case may be, the Sole Director.

Art. 24. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 25. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

Transitional provisions

- 1) The first business year begins today and ends on 31 December 2007.
- 2) The first annual General Meeting will be held on 5 May 2008.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 5,000 (five thousand) shares representing the total share capital of the Company. The appearing party also pays a share premium of USD 2,000,000.- (two million US dollars).

All these shares have been fully paid up by the Sole Shareholder by payment in cash and the share premium of USD 2,000,000.- (two million US dollars) has been paid, so that the sum of USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand US dollars) paid by the Sole Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately twenty-three thousand Euro (EUR 23,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three);
2. the following persons are appointed as directors:
 - Mr Olivier Gaston-Braud, lawyer, whose professional address is at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - Mr Thordur Emil Olafsson, banker, whose professional address is at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;and
 - Mr Andri Sigurdsson, lawyer, whose professional address is at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. that there be appointed ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company;
4. that the terms of office of the members of the Board and of the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2013; and
5. that the address of the registered office of the Company is at 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, the said mandatory signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, résident à Luxembourg.

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., une banque établie selon le droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 63.997, ayant son siège social au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Marie Junius, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de SKLUX S.A. SPF(la Société).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Toute référence aux actionnaires dans les statuts (les Statuts) est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication

aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il peut transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'Article 11 ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers dont, des actions, parts de sociétés, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts, options et effets de commerce.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations (y compris des obligations participatives), de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions.

La Société ne sera pas impliquée dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient des actions ou parts sociales, et n'aura aucune activité commerciale.

La Société est soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à USD 500.000,- (cinq cent mille dollars américains) représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars américains) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) est tenu au siège social de la Société où il peut être consulté par tout actionnaire. Ce registre contient le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lequel les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, et jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne peuvent, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres Assemblées Générales. L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les

autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à la réunion.

Art. 11. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par le commissaire aux comptes. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'Assemblée Générale dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Chaque actionnaire peut prendre part à toute Assemblées Générales de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exerce son droit, (iii) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale. Si le président du Conseil d'Administration n'est pas présent en personne, les actionnaires élisent un président pour l'Assemblée Générale en question. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

Art. 12. Administration de la Société. Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société. L'Administrateur Unique et les administrateurs sont élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera comme Administrateur Unique ou Administrateur de la Société, conformément à l'article 51bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 13. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, le cas échéant, nomment un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs ou actionnaires présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion du Conseil d'Administration.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion est prépondérante.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.

L'Article 13 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un autre Administrateur qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique sont signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de

la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) la signature de l'Administrateur Unique en présence d'un Administrateur Unique. La Société est engagée en plus par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 16 ci-dessus.

Art. 18. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas à un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, des procès-verbaux devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société et ces procès-verbaux sont présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 20. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire aux comptes est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

Le commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du commissaire aux comptes], qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique, selon le cas, le rapport [du/des commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises externe], ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de 10% (dix pour cent).

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi de 1915.

Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas.

Art. 24. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 5 mai 2008.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les 5.000 (cinq mille) actions, représentant la totalité du capital social de la Société. Le comparant paie également une prime d'émission de USD 2.000.000,- (deux millions dollars américains).

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire et la prime d'émission a été payée, de sorte que le montant de USD 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille dollars américains) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3);
2. les personnes suivantes sont nommées en tant que administrateurs:
 - M. Olivier Gaston-Braud, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - M. Thordur Emil Olafsson, banquier, dont l'adresse professionnelle est à 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et
 - M. Andri Sigurdsson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. ROTHLEY COMPANY LIMITED, dont l'adresse professionnelle est à P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques est nommé en tant que commissaire aux comptes de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013; et

5. le siège social de la Société est fixé au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite à la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Junius, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28176. — Reçu 18.028,41 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007126327/5770/627.

(070145965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

NL&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.636.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit italien SOCIETA' PER AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SPAFID SOCIETA' PER AZIONI, avec siège social à Milan (I), Via Filodrammatici n. 10, code fiscal et numéro d'inscription au registre de Milan 00717010151,

ici représentée par Monsieur Michele Guglielmo Piero Cattaneo, dirigeant, demeurant à Milan (I).

2. Monsieur Carlo Santoiemma, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Thomas Edison à L-1445 Strassen.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de NL&F S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille Euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros), représenté par 5.000.000,- (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de

tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mardi du mois de juin 2008 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SOCIETA' PER AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SPAFID SOCIETA' PER AZIONI, préqualifiée,	
Soixante-dix neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf actions	79.999
M. Carlo Santoiemma, préqualifié, Une action	<u>1</u>
Total: Quatre-vingt mille actions	80.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 10.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Carlo Santoiemma (Luxembourg), né à Matera (Italie), le 25 mars 1967, employé privé, résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison Président,

- Monsieur Augusto Mazzoli, né à Modena (Italie), le 30 juillet 1972, employé privé, résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison, Administrateur,

- Monsieur Marco Lagona, né à Milano (Italie) le 18 avril 1972, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, au 7, rue Thomas Edison L-1445, Administrateur.

Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifié, est nommé président.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008

3. La société ALTER AUDIT Sàrl, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10 avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n ° 110.675, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008

4. Le siège de la société est fixé au 10, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. G. P. Cattaneo, C. Santoiemma, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28853. - Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007126298/208/226.

(070145538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Le Cigalon, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6245 Mullerthal, 1, rue de l'Ernz Noire.

R.C.S. Luxembourg B 104.116.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour LE CIGALON

P. Stoque

Gérant

Référence de publication: 2007126658/7679/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06797. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

RE&F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 132.635.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) la société anonyme de droit italien SOCIETA' PER AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SPAFID SOCIETA' PER AZIONI, avec siège social à Milan (I), Via Filodrammatici n. 10, code fiscal et numéro d'inscription au registre de Milan 00717010151,

ici représentée par Monsieur Michele Guglielmo Piero Cattaneo, dirigeant, demeurant à Milan (I).

2. Monsieur Carlo Santoiemma, né le 25 mars 1967 à Matera (Italie), employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue Thomas Edison à L-1445 Strassen.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de RE&F S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'Euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 septembre 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le troisième mardi du mois de juin 2008 à 16.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SOCIETA' PER AMMINISTRAZIONI FIDUCIARIE SPAFID SOCIETA' PER AZIONI, préqualifiée,	
trois mille cent quatre-vingt-dix neuf actions	3.199
M. Carlo Santoiemma, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total, trois mille deux cents actions:	3.200

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Gabriella Fonticoli, née le 1^{er} mars 1954 à Rome (I), demeurant à I-00140 Rome, Via Archimede 158, Présidente;

- Monsieur Carlo Santoiemma (Luxembourg), né à Matera (Italie), le 25 mars 1967, employé privé, résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 7 rue Thomas Edison, Administrateur;

- Monsieur Marco Lagona, né à Milano (Italie) le 18 avril 1972, employé privé, résidant professionnellement à L-1445 Strassen, 7 rue Thomas Edison, Administrateur;

Madame Gabriella Fonticoli, préqualifiée, est nommée Présidente.

- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008

3. La société ALTER AUDIT Sàrl, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la Section B et le n^o 110.675, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008

4. Le siège de la société est fixé au 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. G. P. Cattaneo, C. Santoiemma, C. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, LAC/2007/28854. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007126299/208/226.

(070145533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Makalu OP, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.641.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am fünften September.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S. à r.l., hier vertreten durch Max von Frantzius, wohnhaft in Hesperange, Luxemburg, und Claudia Ploss, wohnhaft in Luxemburg-Stadt, Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am vierten August zweitausendsieben.

Die Vollmacht, ordnungsgemäß durch die Bevollmächtigten der Erschienenen und der Notarin unterzeichnet, bleibt dieser Urkunde beigelegt, um mit derselben registriert zu werden. Die Erschienene hat, die unterzeichnete Notarin durch ihre Bevollmächtigten gebeten, die Satzung einer «Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé», die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Titel I Definitionen - Name - Gesellschaftszweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Definitionen.

- **Anlageverwalter** bezeichnet eine Gesellschaft, die mit der Verwaltung der Vermögenswerte der Gesellschaft betraut ist;

- **Aktien** bezeichnen die Anteile der Gesellschaft; die Aktien werden in der Form von Namensaktien ohne Aktienzertifikate ausgegeben. Alle Aktien müssen voll einbezahlt sein;

- **Aktionäre** bezeichnet diejenigen Personen, welche Aktien am Kapital der Gesellschaft erworben haben;

- **Bankarbeitstag** bezeichnet einen Tag (ausgenommen Samstag und Sonntag), an dem die Banken für normale Geschäfte in Luxemburg geöffnet sind;

- **Bewertungstag** bezeichnet den letzten Bankarbeitstag in Luxemburg in einem Kalenderquartal;

- **Depotbank** bezeichnet die Depotbank der Gesellschaft im Sinne des Gesetzes von 2007, die eine Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor ist;

- **Generalversammlung** bezeichnet die Gesellschafterversammlung der Aktionäre;

- **Geregelter Markt** bezeichnet einen geregelten Markt wie dieser in der Richtlinie des Rates 93/22/EWG vom 10. Mai 1993 über Wertpapierdienstleistungen («Richtlinie 93/22/EWG») in der aktuellen Fassung definiert ist, das heißt ein Markt, der in der von jedem Mitgliedstaat aufgestellten Liste der geregelten Märkte aufgeführt ist, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, der dadurch charakterisiert ist, dass von zuständigen Behörden herausgegebene oder genehmigte Regelungen die Bedingungen für den Betrieb des Marktes, die Bedingungen für den Zugang zu dem Markt und die Bedingungen, die von einem Finanzinstrument zu erfüllen sind, damit es am Markt effektiv gehandelt werden kann, festlegen, wobei verlangt wird, dass alle Berichts- und Transparenzvorschriften nach Richtlinie 93/22/EWG eingehalten werden;

- **Gesellschaft** bezeichnet die MAKALU OP SICAV;

- **Gesetz von 1915** bezeichnet das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung;

- **Gesetz von 2007** bezeichnet das Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, in seiner jeweils gültigen Fassung;

- **Nettoinventarwert** bezeichnet den Wert der Vermögensgegenstände der Gesellschaft gemindert um deren Verbindlichkeiten, berechnet wie in Artikel 10 der Satzung beschrieben;

- **Prospekt** bezeichnet den Verkaufsprospekt der Gesellschaft;

- **Sachkundiger Anleger** bezeichnet einen Anleger, welcher im Sinne des Artikels 2 des Gesetzes von 2007 als Sachkundiger Anleger gilt. Sachkundige Anleger sind institutionelle Anleger, professionelle Anleger und jeder andere Anleger, der die folgenden Voraussetzungen erfüllt:

Er hat schriftlich sein Einverständnis zu seiner Einordnung als Sachkundiger Anleger erklärt, und

- er investiert mindestens 125.000 EUR, oder

- er verfügt über eine Einstufung seitens eines Kreditinstitutes im Sinne der Richtlinie 2006/48/EG, eines Wertpapierunternehmens im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG oder einer Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2001/107/EG, welche ihm seinen Sachverstand, seine Erfahrung und die Kenntnisse bescheinigt, um auf angemessene Weise eine Anlage in einen Spezialfonds einschätzen zu können.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit beschließen, eine oder mehrere Kategorien von Anlegern aus dem Bereich der Sachkundigen Anleger auszuschließen (um z. B. ausschließlich institutionelle Anleger zuzulassen);

- **Satzung** bezeichnet die Satzung der Gesellschaft.

Art. 2. Name. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht («société anonyme») in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital, strukturiert als spezialisierter Investmentfonds («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») unter dem Namen MAKALU OP.

Die Gesellschaft besitzt eine eigene Rechtspersönlichkeit.

Art. 3. Gesellschaftszweck. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist es, die ihr zur Verfügung stehenden Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in nach dem Verkaufsprospekt zulässigen Vermögenswerten anzulegen und ihren Aktionären das Ergebnis der Verwaltung ihrer Vermögenswerte zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann ferner jegliche Maßnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche der Erfüllung des Gesellschaftszweckes im weitesten zulässigen Sinne im Rahmen des Gesetzes von 2007 dienlich sind.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung jederzeit vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 5. Sitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Die Adresse des Gesellschaftssitzes kann durch Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Sitz kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Generalversammlung in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros im Großherzogtum Luxemburg zu errichten.

Falls der Verwaltungsrat feststellt, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche, soziale oder militärische Entwicklungen stattgefunden haben oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen, kann er bis zur vollständigen Beendigung dieser anormalen Umstände den Sitz der Gesellschaft vorübergehend ins Ausland verlegen. Die Nationalität der Gesellschaft bleibt von dieser vorübergehenden Sitzverlegung unberührt.

Titel II - Gesellschaftskapital - Aktien - Nettoinventarwert

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird durch Aktien ohne Nennwert in Form von Namensaktien repräsentiert und entspricht zu jeder Zeit dem Nettoinventarwert der Aktien der Gesellschaft gemäß Artikel 10 der Satzung. Das Gründungskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR). Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (1.250.000,- EUR) und muss innerhalb von zwölf Monaten nach Genehmigung der Gesellschaft als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht erreicht werden.

Der Erlös aus der Ausgabe von Aktien (abzüglich einer eventuellen Verkaufsprovision (Ausgabeaufschlag)) wird nach Vorgabe des Verwaltungsrates unter Berücksichtigung der in Artikel 17 dieser Satzung festgelegten Anlagepolitik und maßgeblichen Anlagebeschränkungen investiert.

Vorbehaltlich der Bestimmungen des letzten Satzes des Absatzes 1 dieses Artikels darf der Verwaltungsrat jederzeit und unbegrenzt weitere voll eingezahlte Aktien der Gesellschaft ausgeben, ohne den alten Aktionären insofern ein Bezugsrecht auf die zusätzlich auszugebenden Aktien einräumen zu müssen. Der Verwaltungsrat darf jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Angestellten der Gesellschaft oder andere Personen ermächtigen, Zeichnungen anzunehmen und den Ausgabepreis für die neuen Aktien entgegenzunehmen.

Die Jahresberichte der Gesellschaft werden in der dem Gesellschaftskapital entsprechenden Währung, d. h. in Euro, aufgestellt. Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals wird das Nettovermögen der Gesellschaft, welches nicht in Euro ausgedrückt ist, rechnerisch in Euro umgewandelt.

Art. 7. Teilfonds. Die Gesellschaft kann jederzeit Teilfonds im Sinne von Artikel 71 des Gesetzes von 2007 auflegen, deren Anlageziele oder Basiswährung sich voneinander unterscheiden. Im Falle einer Auflegung neuer Teilfonds wird der Verkaufsprospekt entsprechend aktualisiert.

Die Rechte der Anleger und Gläubiger im Hinblick auf einen Teilfonds oder die Rechte, die im Zusammenhang mit der Gründung, der Verwaltung oder der Liquidation eines Teilfonds stehen, beschränken sich auf die Vermögenswerte dieses Teilfonds. Die Vermögenswerte eines Teilfonds haften ausschließlich im Umfang der Anlagen der Anleger dieses Teilfonds und im Umfang der Forderungen derjenigen Gläubiger, deren Forderungen bei Gründung des Teilfonds, im Zusammenhang mit der Verwaltung oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind.

Im Verhältnis der Aktionäre untereinander wird jeder Teilfonds als eigenständige Einheit behandelt.

Aktionäre können jederzeit den Umtausch ihrer Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds zum Nettoinventarwert der betroffenen Aktien verlangen.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds erfolgt ohne Umtauschaufschlag, wobei die tatsächlichen Kosten des Umtausches bis zu einem maximalen Prozentsatz, der in diesem Fall im Prospekt normiert ist, in Rechnung gestellt werden können. Nach dem Umtausch verbleibende Restwerte, die keine ganzen Aktien ergeben, werden dem jeweiligen Aktionär in bar ausgezahlt. Die Gesellschaft kann Beschränkungen derartiger Transaktionen erlassen, wobei derzeit keine bestehen.

Jeder Teilfonds kann durch Beschluss der Generalversammlung einzeln liquidiert werden, ohne dass dies die Liquidation eines anderen Teilfonds zur Folge hat. Nur die Liquidation des letzten verbleibenden Teilfonds führt automatisch auch

zur Liquidation der Gesellschaft. Liquidationserlöse, die nach Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht von Aktionären eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in Euro konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Aktionäre bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt. Diese Beträge verfallen, sofern sie dort nicht innerhalb der gesetzlichen Frist angefordert werden.

Art. 8. Form und Übertragung der Aktien. Die Aktien der Gesellschaft können ausschließlich von Sachkundigen Anlegern erworben werden.

Alle ausgegebenen Aktien der Gesellschaft werden in ein Aktienregister eingetragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft beauftragten Personen geführt wird. In das Register wird entsprechend den Angaben gegenüber der Gesellschaft der Name jedes Aktionärs, sein ständiger oder gewählter Wohnsitz und die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien eingetragen. Die Gesellschaft gibt keine Aktienzertifikate aus.

Die Übertragung von Aktien erfolgt durch schriftliche Erklärung, die in das Aktienregister einzutragen ist und von dem Übertragenden und dem Empfänger oder von entsprechend bevollmächtigten Personen datiert und unterzeichnet werden muss. Die jeweilige Eintragung ist durch ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrats oder durch eine oder mehrere sonstige ordnungsgemäß vom Verwaltungsrat hierzu ermächtigte(n) Person(en) zu unterzeichnen.

Aktionäre müssen der Gesellschaft eine Anschrift mitteilen, an die sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen zu senden sind. Diese Anschrift ist im Aktienregister zu vermerken. Bei Miteigentum an den Aktien wird nur eine Anschrift eingetragen.

Sofern ein Aktionär keine Anschrift angibt, kann die Gesellschaft einen entsprechenden Vermerk in das Aktienregister eintragen lassen. Als Anschrift des Aktionärs gilt in diesem Fall die Anschrift des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft beziehungsweise jede andere von der Gesellschaft eingetragene Anschrift, und zwar solange, bis der Aktionär der Gesellschaft eine Anschrift mitteilt. Ein Aktionär kann zu jeder Zeit durch eine schriftliche Mitteilung beantragen, die im Aktienregister eingetragene Anschrift zu ändern.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Berechtigten pro Aktie an. Sofern eine oder mehrere Aktie(n) im gemeinsamen Eigentum mehrerer Personen steht/stehen oder wenn das Eigentum an (einer) Aktie(n) strittig ist, müssen diese Personen einen Vertreter, der als rechtmäßiger Vertreter dieser Aktie(n) gegenüber der Gesellschaft anzusehen ist, benennen. Bis zur wirksamen Benennung wird die Ausübung der mit den Aktien verbundenen Rechte ausgesetzt.

Berechtigt eine Zahlung einen Zeichner zum Erwerb eines Aktienbruchteils, wird dieser Aktienbruchteil im Aktienregister eingetragen. Aktienbruchteile verleihen kein Stimmrecht. Allerdings ist der Aktionär, soweit die Gesellschaft dies beschließt, anteilig an dem Nettovermögen beteiligt, zum Erhalt anteiliger Ausschüttungen berechtigt und im Falle einer Liquidation der Gesellschaft an dem anteiligen Liquidationserlös zu beteiligen.

Art. 9. Ausgabe und Rücknahme von Aktien. Alle Aktien haben gleiche Rechte. Die Aktien werden von der Gesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Aktien und der entsprechenden Aktienscheine ist grundsätzlich unbeschränkt. Die Gesellschaft behält sich jedoch das Recht vor, die Ausgabe von Aktien vorübergehend oder vollständig einzustellen. In diesem Fall werden etwa bereits geleistete Zahlungen unverzüglich erstattet.

Die Aktien können bei der Gesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben und zurückgegeben werden.

Jeder Aktionär kann jederzeit über seine Aktien verfügen und an dritte Institutionelle Anleger veräußern.

Art. 10. Ausgabepreis. Zur Errechnung des Ausgabepreises ermittelt die Gesellschaft unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zur Gesellschaft gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Gesellschaftsverbindlichkeiten (der «Nettoinventarwert») an jedem Bewertungstag und teilt ihn durch die Zahl der ausgegebenen Aktien (der «Nettoinventarwert pro Aktie»).

Dabei werden:

(a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem Geregelteten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;

(b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Gesellschaft zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere veräußert werden können;

(c) Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;

(d) Investmentanteile an OGAW und/oder OGA des offenen Typs zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet;

(e) Anteile an OGAW/OGA des geschlossenen Typs sowie an Beteiligungsgesellschaften («Zielfonds») werden grundsätzlich zum Verkehrswert bewertet, es sei denn, an einem Bilanzstichtag liegt eine voraussichtlich dauerhafte Wertminderung vor. Dann ist eine Abschreibung auf den niedrigeren Wert vorzunehmen, der die Wertminderung berücksichtigt. Ein niedriger Wertansatz darf nicht beibehalten werden, wenn die Gründe dafür nicht mehr bestehen;

(f) flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;

(g) Festgelder zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;

(h) der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, die nicht an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, zu deren jeweiligem Nettoliquidationswert bewertet, wie er gemäß den Richtlinien des Verwaltungsrates auf einer konsistenten für alle verschiedenen Arten von Verträgen angewandt wird; der Liquidationswert von Termingeschäften oder Optionen, welche an Börsen oder anderen organisierten Märkten gehandelt werden, auf Grundlage der letzten verfügbaren Abwicklungspreise solcher Verträge an den Börsen oder organisierten Märkten, auf welchen diese Termingeschäfte oder Optionen vom Fonds gehandelt werden, berechnet; sofern ein Termingeschäft oder eine Option an einem Tag, an dem der Nettoinventarwert berechnet wird, nicht liquidiert werden kann, wird die Bewertungsgrundlage für einen solchen Vertrag seitens der Gesellschaft in angemessener und vernünftiger Weise bestimmt;

(i) Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert oder an einem anderen Regelmärkten gehandelt werden und deren Restlaufzeit bei Erwerb weniger als 90 Tage beträgt, grundsätzlich zu Amortisierungskosten bewertet, wodurch dem ungefähren Marktwert entsprochen wird;

(j) Zinsswaps werden zu ihrem, unter Bezug auf die anwendbare Zinsentwicklung, bestimmten Marktwert bewertet;

(k) nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu den zuletzt im Interbankenmarkt festgestellten und verfügbaren Devisenreferenzkursen in die Basiswährung des Fonds umgerechnet; wenn solche Kurse nicht verfügbar sind, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben und nach dem seitens der Gesellschaft festgelegten Verfahren bestimmt.

Die Gesellschaft darf nach eigenem Ermessen andere Bewertungsmethoden zulassen, wenn sie diese im Interesse einer angemesseneren Bewertung eines Vermögenswertes der Gesellschaft hinsichtlich des voraussichtlichen Realisierungswertes für angebracht hält.

Wenn die Gesellschaft der Ansicht ist, dass der ermittelte Wert der Aktien an einem bestimmten Bewertungstag den tatsächlichen Wert der Aktien der Gesellschaft nicht wiedergibt oder wenn seit der Ermittlung des Aktienwertes beträchtliche Bewegungen an den betreffenden Börsen und/oder Märkten eingetreten sind, kann die Gesellschaft beschließen, den Aktienwert noch am selben Tag zu aktualisieren. Unter diesen Umständen werden alle für diesen Bewertungstag eingegangenen Anträge auf Zeichnung auf der Grundlage des Aktienwerts eingelöst, der unter Berücksichtigung des Grundsatzes von Treu und Glauben aktualisiert worden ist.

Art. 11. Vorübergehende Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Aktienwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die dies erfordern und sofern die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre gerechtfertigt ist, insbesondere:

(a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer Markt, an dem ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

(b) in Notlagen, wenn die Gesellschaft über Anlagen eines Teilfonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der gekauften oder verkauften Vermögensgegenstände frei zu transferieren oder die Berechnung des Aktienwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Gesellschaft hat den Aktionären die Aussetzung der Aktienwertberechnung, sofern diese länger als drei Bankarbeitstage andauert, unverzüglich in angemessener Weise mitzuteilen. Während der Dauer der Aussetzung der Aktienwertberechnung dürfen Aktionäre ihre Kaufaufträge zurückziehen. Nicht zurückgezogene Kaufaufträge werden mit den bei Wiederaufnahme der Aktienwertberechnung festgestellten Ausgabepreisen abgerechnet.

Titel III - Verwaltung - Aufsicht

Art. 12. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung bestellt. Die Generalversammlung bestimmt die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Gesamtdauer eines erteilten Mandates eines Verwaltungsratsmitgliedes darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Mitglieder des Verwaltungsrates dürfen wieder gewählt werden. Die Generalversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen. Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates durch Mehrheitsbeschluss ein Verwaltungsratsmitglied wählen, um die freie Stelle kommissarisch bis zur nächsten Generalversammlung zu besetzen.

Art. 13. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat bestimmt aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Bei Gründung der Gesellschaft wird der erste Vorsitzende durch die Generalversammlung bestimmt. Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit wird die Leitung durch den Stellvertreter wahrgenommen. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen erstellt und verwahrt.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates soll wenigstens 24 Stunden vor der entsprechenden Sitzung eine schriftliche Einladung erhalten, in der das Datum, der Ort und die Zeit der Verwaltungsratssitzung anzugeben ist. In Dringlichkeitsfällen kann diese Frist abgekürzt werden. Auf die Einladung kann schriftlich,

per Telegramm, per Telex oder per E-Mail von allen Verwaltungsratsmitgliedern ganz verzichtet werden, wobei eine einstimmige Entscheidung erforderlich ist. Eine Einladung ist nicht notwendig, wenn jedes Verwaltungsratsmitglied bei der Sitzung anwesend oder ordnungsgemäß vertreten ist. Eine Einladung ist ferner entbehrlich für Sitzungen, die zu einem Zeitpunkt und an einem Ort abgehalten werden, der zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss festgelegt wurde.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung aufgrund schriftlicher Bevollmächtigung (Brief, Telefax, Telegramm, E-Mail) durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Wenn der Vorsitzende, im Falle seiner Verhinderung sein Stellvertreter, dies bestimmt, kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Telekommunikationsmittel teilnehmen, vorausgesetzt, dass die teilnehmenden Personen identifiziert, sämtliche Teilnehmer der Sitzung einander durchgehend hören und miteinander sprechen können.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen rechtswirksam Beschlüsse fassen.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse bedürfen der Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und bei dessen Nichtteilnahme an der Beschlussfassung die Stimme seines Stellvertreters den Ausschlag. Die Beschlussfassung über Anlagen der Gesellschaft bedarf der Anwesenheit oder Vertretung aller Verwaltungsratsmitglieder. Entsprechende Beschlüsse müssen einstimmig gefasst werden.

Auf Veranlassung des Vorsitzenden, im Falle seiner Verhinderung seines Stellvertreters, und im Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder können Beschlüsse durch Einholung schriftlicher, fernschriftlicher oder fernmündlicher Erklärungen oder mittels anderer elektronischer Medien übermittelter Erklärungen herbeigeführt werden («Umlaufbeschlüsse»). Umlaufbeschlüsse müssen einstimmig gefasst werden.

Art. 14. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen. Verwaltungsratsbeschlüsse sind zu protokollieren und die Protokolle vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei der anderen Verwaltungsratsmitglieder zu unterzeichnen. Jegliche Vollmachten werden an die Protokolle geheftet. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Auszüge aus diesen Protokollen, die zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Art. 15. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und im Einklang mit der Anlagepolitik gemäß Artikel 17 dieser Satzung auszuüben. Sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Generalversammlung nicht ausdrücklich vorbehalten sind, dürfen durch den Verwaltungsrat getroffen werden.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrats vertreten.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, aus seiner Mitte Ausschüsse zu bestellen und/oder einzelne Delegierte mit bestimmten Aufgaben zu ernennen. Die Ausschüsse handeln in Übereinstimmung mit den internen Regeln des Verwaltungsrats und unter Beachtung von Artikel 17 der Satzung. Der Verwaltungsrat kann zudem einen Anlageausschuss einsetzen und diesem eine Geschäftsordnung geben.

Der Verwaltungsrat kann einer oder mehreren natürlichen oder juristischen Personen seine Befugnis hinsichtlich der Verwaltung der Gesellschaft übertragen sowie seine Befugnis, die Gesellschaft im Rahmen dieser Geschäftsführung zu vertreten. Die Übertragung dieser Befugnisse kann sowohl auf Mitglieder des Verwaltungsrates als auch auf Dritte, die nicht Aktionär sein müssen, erfolgen. Der Verwaltungsrat ist befugt, Vollmachten für einzelne Geschäftsbereiche und Sondervollmachten für Einzelgeschäfte zu erteilen.

Art. 16. Vergütung des Verwaltungsrates - Auslagenerstattung. Die Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der Gesellschafterversammlung festgelegt.

Angemessene und erforderliche Auslagen und sonstige Kosten, die den Verwaltungsratsmitgliedern oder sonstigen Personen, die auf Grund einer ordnungsgemäßen Bevollmächtigung für die Gesellschaft tätig geworden sind, in Ausübung ihrer Tätigkeit entstehen, werden erstattet. Dies umfasst eventuelle Kosten für Rechtsverteidigungsmaßnahmen, sofern diese nicht durch vorsätzliches oder grob fahrlässiges Verhalten des betreffenden Verwaltungsratsmitglieds veranlasst worden sind. Im Falle eines Vergleichs erfolgt eine Kostenerstattung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, die von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern der Rechtsberater der Gesellschaft bescheinigt, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Auslagenerstattung schließt andere Ansprüche nicht aus.

Art. 17. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Der Verwaltungsrat bestimmt unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Risikostreuung und im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen und aufsichtsrechtlichen Bestimmungen die Anlagepolitik der Gesellschaft, die Sicherungsstrategien für das Nettovermögen der Gesellschaft und die sonstigen Grundsätze, die im Rahmen der Verwaltung und der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft Anwendung finden sollen.

Art. 18. Anlageverwalter. Der Verwaltungsrat ist befugt, einen oder mehrere Anlageverwalter mit der Verwaltung der Vermögenswerte der Gesellschaft zu betrauen. Der Anlageverwalter hat seine Entscheidungen zum Erwerb und zur Veräußerung von Vermögenswerten der Gesellschaft im Rahmen der Anlagepolitik der Gesellschaft gemäß Artikel 17 der Satzung und unter der Gesamtaufsicht des Verwaltungsrats aufgrund einer schriftlichen Vereinbarung zu treffen.

Der Anlageverwalter ist berechtigt, sich zur Erfüllung seiner vorstehend beschriebenen Aufgaben der Hilfe Dritter zu bedienen, insbesondere einen Anlageberater zu bestellen.

Art. 19. Interessenkonflikte. Sofern ein Verwaltungsratsmitglied im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegen gesetztes persönliches Interesse hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied dem Verwaltungsrat sein persönliche Interesse unverzüglich mitteilen und darf im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen des Verwaltungsrats teilnehmen. Über diesen Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds auf der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung berichtet. Falls ein Quorum des Verwaltungsrates wegen eines Interessenkonfliktes eines oder mehrerer Verwaltungsratsmitglieder nicht erreicht wird, bedürfen Beschlüsse lediglich der einfachen Mehrheit der nicht betroffenen Verwaltungsratsmitglieder.

Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder in anderer Form in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, zu beraten, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Tritt bei einem Aktionär ein vorstehend beschriebener Interessenkonflikt auf, ist dessen Vertreter im Verwaltungsrat nicht von den Beratungen und Abstimmungen ausgeschlossen, insbesondere bleibt das Verwaltungsratsmitglied stimm-berechtigt.

Titel IV - Generalversammlungen

Art. 20. Befugnisse der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden. Ihr sind insbesondere folgende Beschlüsse vorbehalten:

- a) Bestellung und Abberufung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers sowie die Festsetzung ihrer Vergütungen;
- b) Genehmigung des Jahresabschlusses;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses (unter Berücksichtigung der bereits vom Verwaltungsrat gezahlten Vorabauschüttungen);
- e) Änderung der Satzung;
- f) Auflösung der Gesellschaft;
- g) Zustimmung zum Abschluss und zur Änderung des Vertrages mit dem Anlageverwalter gemäß Artikel 18;
- h) Zustimmung zu sämtlichen Änderungen oder Ergänzungen des Verkaufsprospekts der Gesellschaft.

Art. 21. Die alljährliche Generalversammlung - Andere Generalversammlungen. Die alljährliche ordentliche Generalversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Luxemburger Rechts in Luxemburg an einem in der Einladung angegebenen Ort jeweils am dritten Mittwoch im Monat April um 14.00 Uhr abgehalten.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag oder Bankfeiertag in Luxemburg, so findet die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Bankarbeitstag statt. Die ordentliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass Umstände höherer Gewalt dies erfordern.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Art. 22. Beschlussfähigkeit, Abstimmung und Einberufung. Der Ablauf der Generalversammlung muss, soweit die vorliegende Satzung nichts anderes bestimmt, in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen erfolgen. Jede Aktie berechtigt, unabhängig vom Nettoinventarwert pro Aktie innerhalb einer Aktienklasse, zu einer Stimme.

Die Einladung zu den Generalversammlungen wird den Aktionären per Post an ihre im Aktienregister vermerkte Adresse zugesandt. Sofern Aktionäre und deren Adressen der Gesellschaft nicht bekannt sind, werden diese durch Veröffentlichung einer Mitteilung in vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Tageszeitungen informiert.

Jeder Aktionär darf sich aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, die auch durch Telegramm, Telex oder Telefax erstellt werden kann, durch einen anderen Aktionär oder eine andere Person vertreten lassen.

Sofern das Gesetz oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen und mit

stimmenden Aktionäre gefasst. Die Aktionäre können im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel an der Generalversammlung teilnehmen, vorausgesetzt, die entsprechend teilnehmenden Personen können identifiziert werden und sämtliche Teilnehmer der Versammlung können einander durchgehend hören und miteinander sprechen. Die Aktionäre, die auf diesem Wege an der Generalversammlung teilnehmen, gelten als anwesend im Sinne der vorstehenden Bestimmungen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen. Sie kann auch auf von Aktionären beantragt werden, sofern ihr Anteil mindestens 10 Prozent des Gesellschaftskapitals repräsentieren. Wird die Generalversammlung nicht binnen eines Monats nach Antragstellung abgehalten, können die Aktionäre, deren Anteile mindestens 10 Prozent des Gesellschaftskapitals repräsentieren, die Benennung eines Bevollmächtigten durch den Vorsitzenden der Handelskammer des Luxemburger Bezirksgerichts verlangen, der sodann die Einberufung der Generalversammlung veranlasst. Die Einberufung der Generalversammlung muss den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Aktionäre, deren Anteile mindestens 10 Prozent des Gesellschaftskapitals repräsentieren, haben ferner das Recht, bis fünf Tage vor Abhaltung der einberufenen Generalversammlung, durch eingeschriebenen Brief weitere Punkte auf die Tagesordnung setzen zu lassen.

Sofern sämtliche Aktionäre der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Generalversammlung ohne schriftliche Einladung stattfinden.

Titel V - Schlussbestimmungen

Art. 23. Geschäftsjahr. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008. Die weiteren Geschäftsjahre beginnen jeweils am 1. Januar eines Jahres und enden jeweils am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 24. Ausschüttungspolitik. Die Gesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen bzw. ob die Erträge der Gesellschaft thesauriert werden.

(c) Ausschüttungen erfolgen auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Aktien.

(d) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht werden, fallen dem Vermögen der Gesellschaft zu. Ungeachtet dessen ist die Gesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Frist geltend gemacht werden, an die Aktionäre auszuzahlen.

Art. 25. Wirtschaftsprüfer. Der Verwaltungsrat veranlasst die Erstellung eines Jahresberichtes. Dieser Bericht enthält die Bilanz, die nach Erträgen und Aufwendungen für das jeweilige Geschäftsjahr gegliederte Rechnungslegung sowie den Bericht über die Geschäftstätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.

Die Rechnungsdaten im Jahresbericht der Gesellschaft werden durch einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprises agréé») geprüft. Dieser wird von der Gesellschafterversammlung ernannt und von der Gesellschaft vergütet. Der Wirtschaftsprüfer hat sämtliche Pflichten im Sinne des Gesetzes von 2007 zu beachten.

Art. 26. Auflösung und Liquidierung der Gesellschaft. Die Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Generalversammlung und vorbehaltlich der Bedingungen, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, aufgelöst werden.

Sofern das Gesellschaftskapital unter zwei Drittel des Mindestgesellschaftskapitals gemäß Artikel 6 dieser Satzung fällt, legt der Verwaltungsrat der Generalversammlung die Frage der Auflösung vor. Die Generalversammlung ist in diesem Fall ohne Quorum beschlussfähig und entscheidet mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Fällt das Gesellschaftskapital unter ein Viertel des Mindestgesellschaftskapitals gemäß Artikel 6 dieser Satzung, legt der Verwaltungsrat der Generalversammlung die Frage der Auflösung vor, die ohne Quorumfordernis über die Auflösung zu entscheiden hat. Der Beschluss bedarf der Zustimmung von einem Viertel der auf der Generalversammlung vertretenen stimmberechtigten Aktien. Die Generalversammlung muss so rechtzeitig einberufen werden, dass sie innerhalb von vierzig Tagen nach dem Tag, an dem festgestellt wird, dass das Nettogesellschaftsvermögen unterhalb zwei Drittel bzw. ein Viertel des gesetzlichen Minimums gefallen ist, abgehalten werden kann.

Die Liquidation wird durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können. Die Generalversammlung bestellt die Liquidatoren und bestimmt über deren Befugnisse und Vergütung. Die Bestellung der Liquidatoren muss von der Aufsichtsbehörde genehmigt werden. Im Falle einer Auflösung wird der/werden die Liquidator/en die Vermögenswerte der Gesellschaft unter Wahrung der Interessen der Aktionäre verwerten und die Depotbank wird den Nettoliquidationserlös (nach Abzug sämtlicher Kosten der Liquidation) auf Anweisung des/der Liquidators/Liquidatoren an die Aktionäre im Verhältnis ihrer jeweiligen Rechte verteilen. Gemäß den Vorschriften des Luxemburger Rechts wird der Liquidationserlös für Aktien, die nicht zur Rückzahlung eingereicht wurden, nach Abschluss der Liquidation für 30 Jahre bei der Caisse de Consignations verwahrt.

Art. 27. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Depotbank abschließen. Der Umfang der von der Depotbank zu erfüllenden Pflichten ergibt sich aus den Bestimmungen des Gesetzes von 2007.

Die Depotbank oder der Verwaltungsrat können den Depotbankvertrag mit einer Frist von drei Monaten kündigen. Die Depotbank hat während dieser Frist alle Maßnahmen zu ergreifen, um die Interessen der Aktionäre sicherzustellen.

Die Depotbank bleibt solange aus dem Depotbankvertrag verpflichtet, bis der Verwaltungsrat eine Nachfolgerdepotbank bestellt hat.

Art. 28. Änderungen der Satzung. Die Satzung kann durch Beschluss der Generalversammlung geändert werden. Der Änderungsbeschluss unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2007.

Art. 29. Gerichtsstand. Erfüllungsort ist Sitz der Gesellschaft.

Rechtsstreitigkeiten zwischen den Aktionären und der Gesellschaft unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Gesellschaft ist berechtigt, sich selbst dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Aktien vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich des Erwerbs von Aktien Ansprüche gegen die Gesellschaft geltend machen.

Art. 30. Anwendbares Recht. Sämtliche in dieser Satzung nicht geregelten Fragen werden durch die Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und des Gesetzes von 2007 geregelt.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Rechnungsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2008.
2. Die erste ordentliche Gesellschafterversammlung der Aktionäre wird am 16. April 2008 stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S. à r.l., vorgeannt, 310 Aktien mit einem Wert von 100,- Euro pro Aktie.

Total: 310 Aktien mit einem Gesamtwert von 31.000,- EUR. Damit beträgt das Gründungskapital insgesamt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR). Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden notariellen Gründungskosten werden auf 4.000,- Euro veranschlagt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes von 1915 vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Die oben angeführten Parteien, die das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertreten, haben unverzüglich eine Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden bestellt:

1. Herr Andreas Jockel,
2. Herr Alfons Klein,
3. Herr Dirk van den Berg.

Herr Andreas Jockel wird zum Verwaltungsratsvorsitzenden bestellt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

II. Zum Wirtschaftsprüfer wird bestellt:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, einregistriert im luxemburgischen Handelregister unter der Nummer B 103.590.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

III. Sitz der Gesellschaft ist in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigten der Erschienenen, haben dieselben die vorliegende Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. von Frantzius, C. Ploss, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, LAC/2007/26012. - Reçu 1.250 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007126349/5770/451.

(070145809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Eval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.714.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 28 septembre 2007 a élu comme administrateurs:

- WAVERTON GROUP LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

et comme commissaire aux comptes ROTHLEY COMPANY LIMITED, P.O. Box 3186 Abbot Bldg, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Pour EVAL HOLDING S.A.

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007126482/1021/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02675. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Golden Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 122.369.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire et par le conseil d'administration en date du 16 avril 2007

Démission d'un administrateur

La démission de Monsieur Dominique Delaby au poste d'administrateur unique de la société a été acceptée.

Nominations de quatre administrateurs

Sont nommés au poste d'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2011:

Monsieur Patrick Ulanowska, Conseiller, né le 31 mars 1965 à Paris (F), demeurant 33, avenue de l'Arche à F-92400 Courbevoie

Monsieur Cole Shade Sule, Business Development Manager, né le 5 novembre 1980 à Bota Victoria (Cameroun), demeurant 02 PI des Reflets à F-92400 Courbevoie

Monsieur Philippe Blot, Directeur commercial, né le 8 avril 1972 à Saint Cloud (F), demeurant 25, rue Victor Hugo à F-78370 Plaisir

Monsieur Tigana Tassi Daissala, Directeur de société, né le 10 mars 1975 à Yaounde, demeurant BP 13405 à Yaounde, Cameroun

Nomination d'un président du Conseil d'Administration

Est nommé au poste de Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Patrick Ulanowska, Conseiller, né le 31 mars 1965 à Paris (F), demeurant 33, avenue de l'Arche à F-92400 Courbevoie

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007126490/1185/33.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00666. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Second Hand Bascharage s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.715.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gilbert Dhaene, employé privé, né à Pétange le 21 novembre 1957, demeurant à L-8540 Ospern, 15, Hingerchen.

2.- Madame Nicole Weyrich, sans profession, née à Medernach le 24 février 1959, demeurant à L-8540 Ospern, 15, Hingerchen.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SECOND HAND BASCHARAGE s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bascharage; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, le dépôt et la vente d'objets neufs ou d'occasion de petite à moyenne taille, tels que petits meubles, porcelaine, vêtements, articles de décoration, tableaux, livres, compact discs, appareils électriques, sans que cette énumération soit limitative.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gilbert Dhaene, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) Madame Nicole Weyrich, préqualifiée, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Gilbert Dhaene, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

3) Le siège social est fixé à L-4940 Bascharage, 107, avenue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Dhaene, N. Weyrich, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 octobre 2007. Relation: CAP/2007/2569. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007127362/236/122.

(070146990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2007.

Ridgefield Midco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.565.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47030 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007126896/211/11.

(070146037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Eufin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 115.038.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 9 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Onelio Piccinelli de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Antonio Mattiello, demeurant au 8, boulevard des Philosophes, CH-1205 Genève, en remplacement de Monsieur Onelio Piccinelli, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Antonio Mattiello.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / S. Desiderio

Référence de publication: 2007126439/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ06109. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.
